

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE MOHON

**ARRETE N° 006AG/2023 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTIONS A UNE ADJOINTE –
MME CLERO ANNE-MARIE**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'arrêté N° 19AG/2020 du 31 juillet 2020 par lequel il a donné délégation de fonctions à
Mme CLERO Anne-Marie pour intervenir dans les domaines suivants :

- **GESTION DES FINANCES :**

- ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes,
- suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la Commune,
- préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

- **GESTION DES AFFAIRES SOCIALES :**

- relations entre la Commune et le Comité consultatif chargé des affaires sociales de Mohon,
- gestion de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- accueil et suivi des demandeurs sociaux relevant de l'action communale, en lien avec les agents communaux en charge des dossiers
- la participation et le suivi des animations en faveur des Aînés
- la promotion et l'animation des relations inter-générationnelles
- la représentation de la Commune aux commissions d'attributions des logements sociaux.
- Plans « grand froid », « canicule », « pandémie ».

- **GESTION DE LA COMMUNICATION :**

- relations avec les Associations communales
- participation à la rédaction et à la mise en page du bulletin municipal d'information périodique « le petit Mohonnais » et la rédaction et la publication du bulletin annuel « le Mohonnais ».

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La délégation donnée à Mme CLERO Anne-Marie, Première Adjointe au Maire par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 janvier 2023

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Trésorier Municipal.

Fait à Mohon le 19 janvier 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la MOTTE – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la publication.